



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté relatif à la composition
de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Nouvelle-Aquitaine**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

Vu le décret n° 2016-427 du 11 avril 2016 portant création de la CCI de région Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, modifié par le décret n° 2017-1450 du 6 octobre 2017 fixant la dénomination et le siège social de la CCI de région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de région Nouvelle-Aquitaine prise en assemblée générale le 18 mars 2021 de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services et proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre les chambres de commerce et d'industrie qui lui sont rattachées, entre catégories et sous-catégories professionnelles ;

Vu l'étude de pondération transmise le 22 mars 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

Article 1

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie de région Nouvelle-Aquitaine à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à **107**.

Article 2

La répartition des sièges est établie conformément au tableau ci-dessous :

CCIT	TOTAL sièges	Industrie	I1 (1)	I2 (1)	Commerce	C1 (2)	C2 (2)	Services	S1 (3)	S2 (3)
Bordeaux Gironde	32	8	3	5	9	4	5	15	7	8
Charente-Maritime	10	3	1	2	3	1	2	4	2	2
Landes	8	3	1	2	2	1	1	3	2	1
Pau Béarn	7	2	1	1	2	1	1	3	1	2
Vienne	7	3	1	2	2	1	1	2	1	1
Bayonne Pays Basque	7	2	1	1	2	1	1	3	2	1
Charente	6	2	1	1	2	1	1	2	1	1
Dordogne	6	2	1	1	2	1	1	2	1	1
Deux-Sèvres	6	2	1	1	2	1	1	2	1	1
Lot-et-Garonne	6	2	1	1	2	1	1	2	1	1
Limoges et Haute-Vienne	5	2	1	1	1	0	1	2	1	1
Corrèze	4	2	1	1	1	0	1	1	0	1
Creuse	3	1	0	1	1	0	1	1	1	0
CCIR Nouvelle-Aquitaine	107	34	14	20	31	13	18	42	21	21

(1) I correspondant à la catégorie industrie, I1 à la sous-catégorie Moins de 10 salariés et I2 à la sous-catégorie 10 salariés et plus

(2) C correspondant à la catégorie commerce, C1 à la sous-catégorie Moins de 5 salariés et C2 à la sous-catégorie 5 salariés et plus

(3) S correspondant à la catégorie services, S1 à la sous-catégorie Moins de 5 salariés et S2 à la sous-catégorie 5 salariés et plus

Article 3

L'arrêté préfectoral n° R75-2016-04-26-003 du 26 avril 2016 relatif à la composition et à la répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie de région Nouvelle-Aquitaine est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

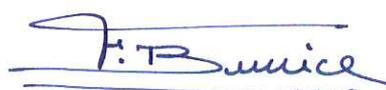
Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie région Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine dont ampliation sera adressée :

- Au président de la CCIR de Nouvelle-Aquitaine
- A la Direction générale des entreprises (elections-cci.dge@finances.gouv.fr)
- A CCI France

Fait à Bordeaux, le 19 avril 2021

La Préfète de région,


Fabienne BUCCIO